



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-072

PUBLIÉ LE 8 MARS 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-06-003 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages) Page 3

R24-2017-03-02-006 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. (2 pages) Page 6

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-03-008 - Arrêté portant modification de la composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de Loire (2 pages) Page 9

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-07-003 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 13 – 281 du 19 Décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociales et d'Allocations Familiales de la région Centre Val de Loire (2 pages) Page 12

R24-2017-03-07-001 - ARRÊTÉ Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire (2 pages) Page 15

R24-2017-03-07-002 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre (2 pages) Page 18

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-06-003

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 26 janvier 2017

- enregistrée le : 26 janvier 2017

- présentée par : L'EARL DE LA CRUCHONNIERE

- demeurant : LA CRUCHONNIERE – 28240 FONTAINE SIMON

- exploitant 123 ha 91 a 75 ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 46 ha 23 a 87 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : MANOU

- références cadastrales : ZD19, ZD18, ZD12, ZD33, ZD11, ZD45, ZD46, ZD48, ZD22, B469, ZI39, ZI12, ZI13, ZI14, ZD32, ZK24,

- commune de : FONTAINE SIMON

- références cadastrales : A32, A34, A29

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier

Article 2 Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de MANOU et FONTAINE SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt

Le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-02-006

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20/10/2016

- enregistrée le : 18/11/2016

- présentée par : l'EARL GODIGNON PRUDENT (MM. Mme GODIGNON Frédéric, Jérémy et Nathalie)

- demeurant : 7 Route de La Celette

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à leur exploitation une surface de 41,69 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Ainay le Vieil, St Georges de Poisieux

- références cadastrales : AN 122/AL 36/AH 7/9/88/AB 13/AO 87/93/AW 178/AE 46/AN

102/103/AO 6/7/18/19/20/43/44/48/58/62/63/64/81/104/165/166/167/170/AB

9/10/11/12/17/AC 13/16/17/44/77/78/ZH 35/AL 42/49/AO 2/5/99/AM 8/22/AN

199/99/98/118/120/216/AL 43/44/45/47/AE 42/AH 8/22/AH 33/34

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 18/5/2017

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Ainay le Vieil, St Georges de Poisieux , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mars 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de l'économie agricole et rurale

Signé : Arnaud BONTEMPS

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2017-03-03-008

Arrêté portant modification de la composition de la
commission territoriale du Centre National pour le
Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de
Loire

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**Portant modification de la composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
en région Centre-Val de Loire**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire

Préfet du Loiret

Délégué territorial du CNDS

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

Vu le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n° 2016-191 du 24 février 2016, portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.208 du 28 septembre 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de Loire

Vu la décision CNDS-DG n° 2016-13 du 3 février 2016 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Centre-Val de Loire,

Vu la désignation effectuée par l'association des maires de France en date du 4 juillet 2016,

Vu la désignation effectuée par le président du comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2016,

Vu les mouvements de personnel à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret.

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus visé est modifié comme suit :

Au titre des dix agents des services déconcentrés de l'État ou leurs suppléant(e)s

- Patrick DONNADIEU, directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,
- Suppléant : Thibaut GUILLET, inspecteur de la jeunesse et des sports à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret, (en remplacement de M. Guillaume PICHARD).

- Guillaume PICHARD, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret (en remplacement de M. Rémy LARROUY),
- Suppléante : Sandrine TROADEC, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret.

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La Déléguée territoriale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au Directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport en région Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 mars 2017
P/Le Délégué territorial
La Déléguée territoriale adjointe
Signé : Sylvie HIRTZIG

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-07-003

ARRETE

portant modification de l'arrêté n° 13 – 281 du 19
Décembre 2013 portant nomination des membres du
conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité
Sociales et d'Allocations Familiales de la région Centre
Val de Loire

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**
ANTENNE INTERREGIONALE
ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté 14-290 du 19 décembre 2014 modifié ;
Vu la désignation formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;
Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux autres représentants :

Autres représentants :

Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

TITULAIRE	Madame	ANDRE	Sarah
TITULAIRE	Monsieur	COUTEAU	Patrick
SUPPLEANT	Madame	JUDALET	Chantal
SUPPLEANT	Madame	ROGER	Stéphanie

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

TITULAIRE	Madame	FRADET	Stéphane
TITULAIRE	Monsieur	COUTEAU	Patrick
SUPPLEANT	Madame	JUDALET	Chantal
SUPPLEANT	Madame	ROGER	Stéphanie

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Le Préfet,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.046 enregistré le 8 mars 2017

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-07-001

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre
2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de l'Indre-et-Loire

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**
ANTENNE INTERREGIONALE
ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-290 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre-et-Loire

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté 14-290 du 19 décembre 2014 modifié ;

Vu la désignation formulée par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux autres représentants :

Autres représentants :

Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

TITULAIRE	Madame	ANDRE	Sarah
TITULAIRE	Monsieur	COUTEAU	Patrick
SUPPLEANT	Madame	JUDALET	Chantal
SUPPLEANT	Madame	ROGER	Stéphanie

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

TITULAIRE	Madame	FRADET	Stéphane
TITULAIRE	Monsieur	COUTEAU	Patrick
SUPPLEANT	Madame	JUDALET	Chantal
SUPPLEANT	Madame	ROGER	Stéphanie

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Le Préfet,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.046 enregistré le 8 mars 2017

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-07-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 14-289 du 23
décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance
maladie de l'Indre

**MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT
DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**
ANTENNE INTERREGIONALE
ILE-DE-FRANCE-CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre

**Le Préfet de la Région Centre Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté 14-290 du 19 décembre 2014 modifié ;

Vu la désignation formulée par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale Ile-de-France-Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 14-289 du 23 décembre 2014 susvisé, la rubrique relative aux autres représentants :

Représentants des employeurs :

Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

TITULAIRE	Monsieur	DERRIER	Philippe
TITULAIRE	Monsieur	TOUCHET	Thierry
SUPPLEANT	Madame	COUILLAUD	Daniel
SUPPLEANT	Madame	ROCHOUX	Hervé

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

TITULAIRE	Monsieur	VIE	Jean Christophe
TITULAIRE	Monsieur	TOUCHET	Thierry
SUPPLEANT	Madame	COUILLAUD	Daniel
SUPPLEANT	Madame	ROCHOUX	Hervé

Article 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mars 2017
Le Préfet,
Pour le préfet de région
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.045 enregistré le 8 mars 2017